

## **Rapport n°18**

### **Messa in anda di trappule fotografiche da luttà contru à i depositi salvatichi**

Mise en place de pièges photographiques en vue de  
lutter contre les dépôts sauvages

La Ville de Bastia, mène une lutte active contre les dépôts et décharges sauvages, notamment en multipliant les procédures engagées contre les contrevenants.

Afin de compléter le travail de la brigade verte et des policiers municipaux, et pour se doter de moyens nouveaux pour plus d'efficacité, la ville a fait l'acquisition « d'appareils photos pièges nomades ».

Contrairement aux dispositifs de vidéo protection, placés dans des lieux ouverts au public et dont l'utilisation est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale ainsi que la pose de panneaux appropriés pour signaler la présence d'une caméra, les « pièges photographiques » peuvent être utilisés librement dans les milieux ouverts.

Les appareils photographiques n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation relative à la vidéo protection puisque les systèmes prenant uniquement des photographies ne relèvent pas des dispositions du code de la sécurité intérieure.

En l'absence de réglementation particulière, seul le régime général relatif au respect de la vie privée (article 9 du code civil) et au droit de l'image s'applique. Le droit prohibe uniquement la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché des personnes sans leur consentement. Ces appareils sont autonomes en énergie et peuvent être installés en moins de 20 minutes.

Ils seraient donc positionnés à proximité des sites où l'on constate de manière récurrente la présence de dépôts illégaux. Ils pourront être facilement déplacés au gré de l'évolution de la situation.

Ils permettent également d'évaluer en temps de crise les aléas constatés sur les risques majeurs et aident à la prévention des départs de feux.

La direction de la tranquillité publique de la ville de Bastia a informé le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bastia de ce projet d'utilisation de « pièges photographiques » aux fins d'établir des preuves, de permettre de poursuivre les auteurs d'atteintes à l'environnement et d'exploiter à des fins judiciaires les photographies prises.

Le présent rapport vise donc d'une part à informer le conseil municipal des nouvelles dispositions prises pour lutter contre le fléau des dépôts sauvages à Bastia et d'autre part à déterminer les secteurs de constatation des infractions par le dispositif « appareil photos nomades ».

En effet, la détermination des secteurs susceptibles d'accueillir des pièges photographiques doit réglementairement être soumise au vote du conseil municipal.

Ainsi, les secteurs suivants sont proposés :

- Secteur de la Zone d'Activité Economique d'Erbaghjolu
- Secteur de l'Arinella, espace littoral dunaire protégé
- Quartiers de Subigna, d'Agliani et Corbaghja
- Quartier de Toga

Ainsi que les sites sensibles repérés par la brigade verte désignés ci-dessous :

- L'ensemble des points de collecte et d'apport volontaire de tri sélectifs présents sur la ville
- Chemin de la Scala Santa
- Boulevard Auguste Gaudin
- Quartier Recipello
- Avenue de la Libération
- Chemin d'Erbaghjolu
- Route de l'Arinella
- Rue François Lota
- Chemin de Pastoreccia
- Route Impériale
- Rue Marcelle Conrad
- Rue Dorothy Carrington

**En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver les termes de la délibération notamment en ce qu'elle détermine les secteurs où pourront être implantés les dispositifs d'appareils photos nomades communément désignés par le terme de « pièges photographiques ».